

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 juillet 2024, à 16h10, 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Philippe Deschamps	maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Denis Royal	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 207-07-24 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout du point suivant:

- 22 - Sainte-Anne-des-Lacs - Certificat du règlement 337-4-2024;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024 sera adopté.

CM 208-07-24 **DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le Règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024.

ADOPTÉE

CM 209-07-24 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES - RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES INCENDIES 2023

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi en sécurité incendie* prévoit l'adoption d'un rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques et, par la suite, tous les deux ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport d'activités des services incendies pour l'année 2023;

ADOPTÉE

CM 210-07-24 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ - AVENANT

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel ont conclu, le 28 novembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (résolution no CM 337-11-18);

ATTENDU QUE le CPERL agit à titre de mandataire pour le Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS) pour la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel interviennent auprès de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité ;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, a annoncé un investissement d'un montant de 293 126 \$, dont 40 833,33 \$ sont consacrés aux frais de gestion, afin d'assurer une transition d'une durée de 7 mois dans le cadre d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale (PAGIEPS), soit jusqu'au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE ce montant représente une avance de fond sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et qu'il devra être inclus dans la distribution des enveloppes du prochain Plan de lutte contre la pauvreté (PLP4) des 7 MRC des Laurentides et de la ville de Mirabel;

ATTENDU QU'un travail de réflexion sera effectué par le CPERL pour la saine gestion des fonds;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE

CM 211-07-24 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE - APPEL D'OFFRES #2024-07-PARC

M. Tim Watchorn, maire de la Municipalité de Morin-Heights déclare son intérêt et ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-07-PARC pour des travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient que, lorsqu'un soumissionnaire dépose sa soumission, il doit fournir une preuve d'assurance générale;

ATTENDU QUE la MRC a analysé quatre soumissions déposées le 17 juillet 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Inter Chantiers Inc.	429 188, 38 \$
Excavation Talbot inc.	370 840, 10 \$
9267-7368 Québec Inc.	495 627, 55 \$
David Riddell Excavation/ Transport	321 288, 49 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Talbot inc. est déclarée non conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à 9129-6558 Québec Inc., aussi connu sous le nom David Riddell Excavation/ Transport, soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres no 2024-07-PARC pour les travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique;

D'ADJUGER le contrat à 9129-6558 Québec Inc., pour la somme d'environ 293 379,22 \$ (taxes nettes), soit une somme de 321 288,49 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense avec les sommes disponibles ci-dessousL

- le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-03776); et
- la réserve financière prévu par le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.

ADOPTÉE

CM 212-07-24

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN DE MISE EN OEUVRE 2023-2027 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 213-07-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PU-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PU-1 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PU-1 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 214-07-24 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A20-R

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A20-R de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adopté conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A20-R de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 215-07-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-496-6

ATTENDU la transmission du règlement 2017-496-6 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-496-6 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 216-07-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-23

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-23 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-23 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 217-07-24 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU PPCMOI DES LOTS 6 523 218 ET 6 347 490, RUE KENNEDY

ATTENDU la transmission de la résolution 257.06.24 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 257.06.24 de la Municipalité de Morin-Heights puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 218-07-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU 2105, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-275 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-275 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 219-07-24 PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 301, CHEMIN DU VERSANT

ATTENDU la résolution 14940-0624 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 301, chemin du Versant;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes

majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 14940-0624 pour la propriété sise au 301, chemin du Versant;

DE PORTER à l'attention de la municipalité de Piedmont le risque d'empiètement dans la rive du garage pendant les travaux dû à la proximité du cours d'eau.

ADOPTÉE

CM 220-07-24

PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 225, CHEMIN DES GRANDS-DUCS

ATTENDU la résolution 14942-0624 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 225, chemin des Grands-Ducs ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 14942-0624 pour la propriété sise au 225, chemin des Grands-Ducs.

ADOPTÉE

CM 221-07-24

PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 506, CHEMIN DES GRANDS-PICS

ATTENDU la résolution 14945-0624 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 506, chemin des Grands-Pics;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces
pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée
via la résolution 14945-0624 pour la propriété sise au 506, chemin des Grands-Pics.

ADOPTÉE

CM 222-07-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 295 880, RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU la résolution 2024-05-279 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation
d'une dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis sur le lot 6 295 880 située sur la
rue du Grand-Massif;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de
l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)
à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes
majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de
santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs
prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la
résolution 2024-05-279 pour l'immeuble sis sur le lot 6 295 880 située sur la rue du Grand-
Massif.

ADOPTÉE

CM 223-07-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 295 744, MONTÉE D'ANJOU

ATTENDU la résolution 2024-05-280 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation
d'une dérogation mineure en faveur l'immeuble sis sur le lot 5 295 744 située sur la
montée d'Anjou;

ATTENDU la confirmation de la ville à l'effet que l'objet de la demande ne porte pas sur
les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant
la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de
protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée
de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,
désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle
n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard,
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs
prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la
résolution 2024-05-280 pour l'immeuble sis sur le lot 5 295 744 située sur la montée
d'Anjou.

ADOPTÉE

CM 224-07-24 SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 2 230 120, RUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU la résolution 222-2024 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis sur le lot 2 230 120 adjacent à la rue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 222-2024 pour l'immeuble sis le lot 2 230 120 adjacent à la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE

CM 225-07-24 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 337-4-2024

ATTENDU la transmission du règlement 337-4-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 337-4-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 226-07-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (16H19)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière